

Monsieur
Simon Grundbacher
Office fédéral des migrations ODM
État-major Affaires juridiques
Quellenweg 6
3003 Berne

Adresse électronique :
simon.grundbacher@bfm.admin.ch

Berne, le 18 octobre 2012

Révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) concernant le financement de places de détention administrative, les sanctions applicables aux entreprises de transport («carrier sanctions») et le système d'information sur les données relatives aux passagers (API)

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur la modification partielle de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) relative à la participation de la Confédération aux coûts de construction et d'aménagement d'établissements cantonaux de détention administrative, aux sanctions applicables aux entreprises de transport (« carrier sanctions ») ainsi qu'au système d'information sur les passagers (API, Advanced Passenger Information).

Tout d'abord, le projet de modification renforce le système de sanctions applicables aux compagnies aériennes lorsqu'elles acheminent des personnes étrangères qui ne sont pas munies des documents de voyage nécessaires à leur entrée en Suisse. À cet égard, le projet introduit, en autres, le déplacement du fardeau de la preuve sur les entreprises de transport. Ce sera en effet à ces dernières de prouver que leurs passagers sont en possession des documents de voyage requis. L'USS s'oppose à cette proposition de modification. En effet, les coûts de contrôle sont directement reportés sur les compagnies aériennes – en particulier sur celles opérant depuis la Suisse – avec au final un risque de pertes d'emploi.

La révision partielle prévoit également la création d'une base légale permettant au système API d'effectuer des comparaisons automatisées avec d'autres banques de données et de livrer les résultats des comparaisons aux autorités chargées du contrôle aux frontières. L'USS ne s'oppose pas à cette proposition de modification. Cette dernière doit faciliter la tâche des autorités en charge du contrôle aux frontières.

Enfin, le projet de modification doit permettre à la Confédération de participer financièrement à la construction et à l'aménagement d'établissements cantonaux de détention administrative. L'USS ne s'oppose pas à la participation de la Confédération au financement d'établissements cantonaux de détention administrative si les places manquent. L'USS est néanmoins très critique par rapport à la situation actuelle. En effet, les raisons qui poussent à la détention administrative ont été excessivement élargies au cours des dernières années, avec pour conséquence la pénurie observée aujourd'hui de lieux de détention. L'USS s'opposerait ainsi très fermement à ce que la

liste et les raisons qui conduisent à la détention administrative soient indéfiniment rallongées comme le demandent, au travers de différentes propositions et initiatives, certains partis de droite.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos remarques ci-dessus, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



José Corpataux
Secrétaire central